



# Résumé de l'expertise n° 2308-0519-FB

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **6 rue des Fabres (141)**





Commune : ..... **13001 MARSEILLE**

**Section cadastrale 801 I, Parcelle(s) n° 4**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Bat. H/3; Etage 7; Compl. Bureau n°3, Lot numéro 141**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble des parties privatives**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Terme/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2313T2936115R
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 31,17 m <sup>2</sup> Surface au sol totale : 31,17 m <sup>2</sup>



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2308-0519-FB  
Date du repérage : 30/08/2023

### Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>6 rue des Fabres (141)</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Bat. H/3; Etage 7; Compl. Bureau n°3, Lot numéro 141</b> Code postal, ville : . <b>13001 MARSEILLE</b> <b>Section cadastrale 801 I, Parcelle(s) n° 4</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble des parties privatives</b>
Type de logement :	..... <b>Bureaux</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Bureaux</b>
Date de construction :	..... <b>1960/1970</b>

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .... <b>SCI ALIZEE</b> Adresse : .....
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : .... <b>SCP PLAISANT-LAMBERT-BUSUTTIL (Huissiers de Justice Associés)</b> Adresse : ..... <b>14 rue Edouard Delanglade</b> <b>13006 MARSEILLE 06</b>

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Frédéric BAROUH	Opérateur de repérage	B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention : 30/06/2021 Échéance : 29/06/2028 N° de certification : B2C - 0452
Raison sociale de l'entreprise : <b>DIAGNOSTICS &amp; EXPERTISES</b> (Numéro SIRET : <b>922403464</b> ) Adresse : <b>2332 Route de Marseille, 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>AXA</b> Numéro de police et date de validité : <b>3250734 - 31/12/2023</b>				

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 31/08/2023, remis au propriétaire le 31/08/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse** : ..... -

**Numéro de l'accréditation Cofrac** : ..... -

### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

##### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

7ème étage - Accueil,

7ème étage - Salle de réunion,  
7ème étage - Bureau de direction

Localisation	Description
7ème étage - Accueil	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Aluminium Porte : Bois et Peinture
7ème étage - Salle de réunion	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Aluminium Porte : Bois et Peinture
7ème étage - Bureau de direction	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Aluminium Porte : Bois et Peinture

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 23/08/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 30/08/2023

Heure d'arrivée : 16 h 00

Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître Cyril BUSUTTIL

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à **MARSEILLE**, le **30/08/2023**

Par : **Frédéric BAROUH**

Cachet de l'entreprise

**DIAGNOSTICS ET EXPERTISES**  
SARL au Capital de 1.000€  
2332 Route de Marseille  
83470 ST MAXIMIN LA S TE BAUME  
NCEP 05 59 52 20 09  
06.59.52.20.09

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 2308-0519-FB****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

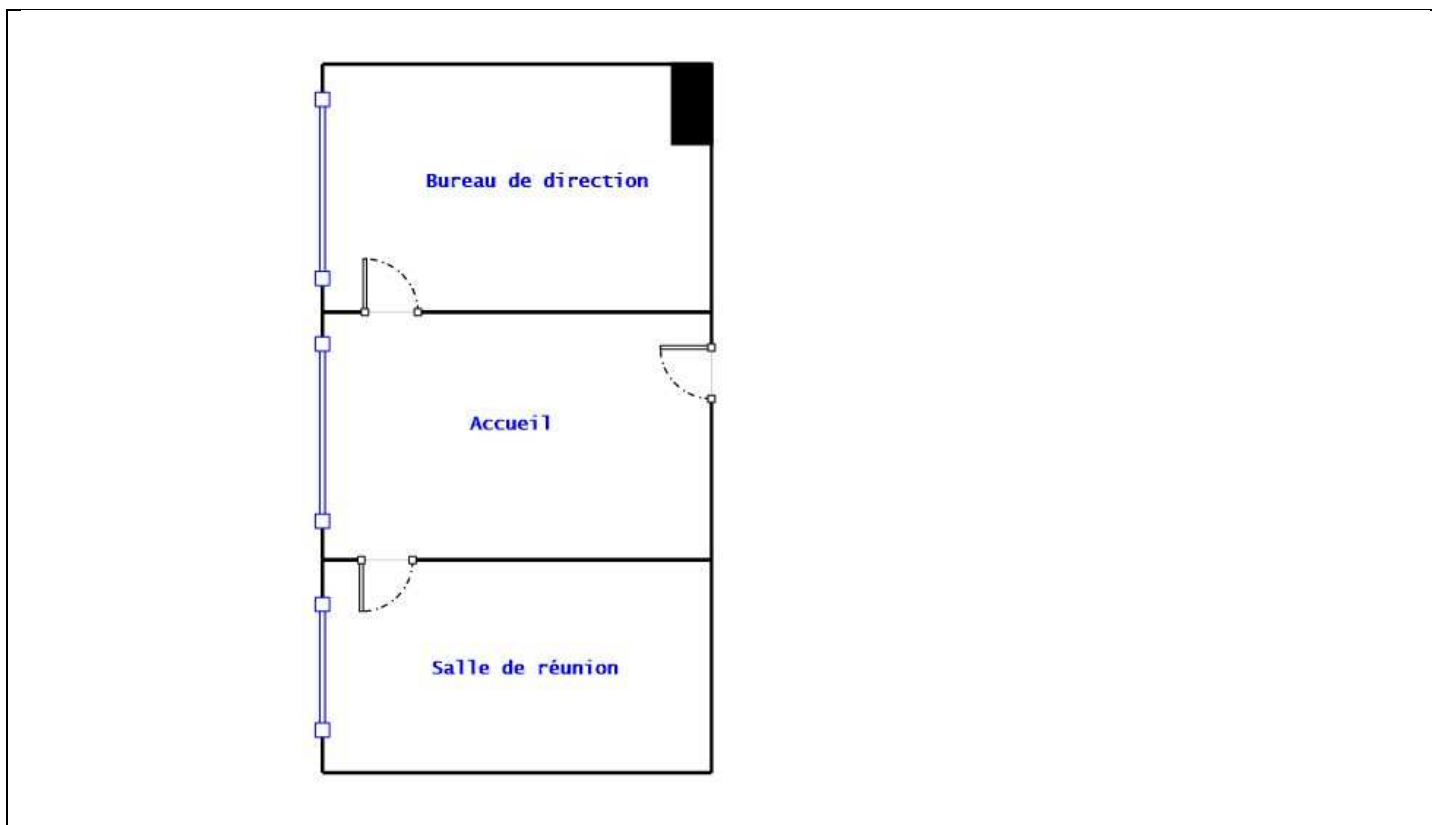
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.




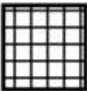



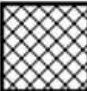




Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>SCI ALIZEE</b>                      Adresse du bien :  <b>6 rue des Fabres (141)</b>  <b>13001</b>  <b>MARSEILLE</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.



**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
  - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;  
b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;  
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;  
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.  
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;  
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;  
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;  
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.  
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents



# Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2308-0519-FB  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 30/08/2023  
Heure d'arrivée : 16 h 00  
Temps passé sur site : 01 h 00

## A. - Désignation du ou des bâtiments

### Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Bouches-du-Rhône**

Adresse : ..... **6 rue des Fabres (141)**

Commune : ..... **13001 MARSEILLE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Bat. H/3; Etage 7; Compl. Bureau n°3, Lot numéro 141**  
**Section cadastrale 801 I, Parcelle(s) n° 4**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

**Présence de traitements antérieurs contre les termites**

**Présence de termites dans le bâtiment**

**Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Bureaux**

..... **Ensemble des parties privatives**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**  
**13002 MARSEILLE (Information au 15/08/2023)**

**Niveau d'infestation faible**

**Arrêté préfectoral**

**Liste des arrêtés**

**19-juil-01 - Arrêté préfectoral -**

## B. - Désignation du client

### Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **SCI ALIZEE**

Adresse : .....

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : ..... **SCP PLAISANT-LAMBERT-BUSUTTIL (Huissiers de Justice Associés)**

Adresse : ..... **14 rue Edouard Delanglade**  
**13006 MARSEILLE 06**

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **Frédéric BAROUH**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**

Adresse : ..... **2332 Route de Marseille**  
**83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**

Numéro SIRET : ..... **922403464**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **3250734 - 31/12/2023**

Certification de compétence **B2C - 0452** délivrée par : **B.2.C**, le **30/06/2021**

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**7ème étage - Accueil,**

**7ème étage - Salle de réunion,**

**7ème étage - Bureau de direction**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
7ème étage		
Accueil	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de réunion	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau de direction	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

**Rappels réglementaires :**

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Néant	-	-

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Maître Cyril BUSUTTIL**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

## J. – VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Visite effectuée le **30/08/2023**.

Fait à **MARSEILLE**, le **30/08/2023**

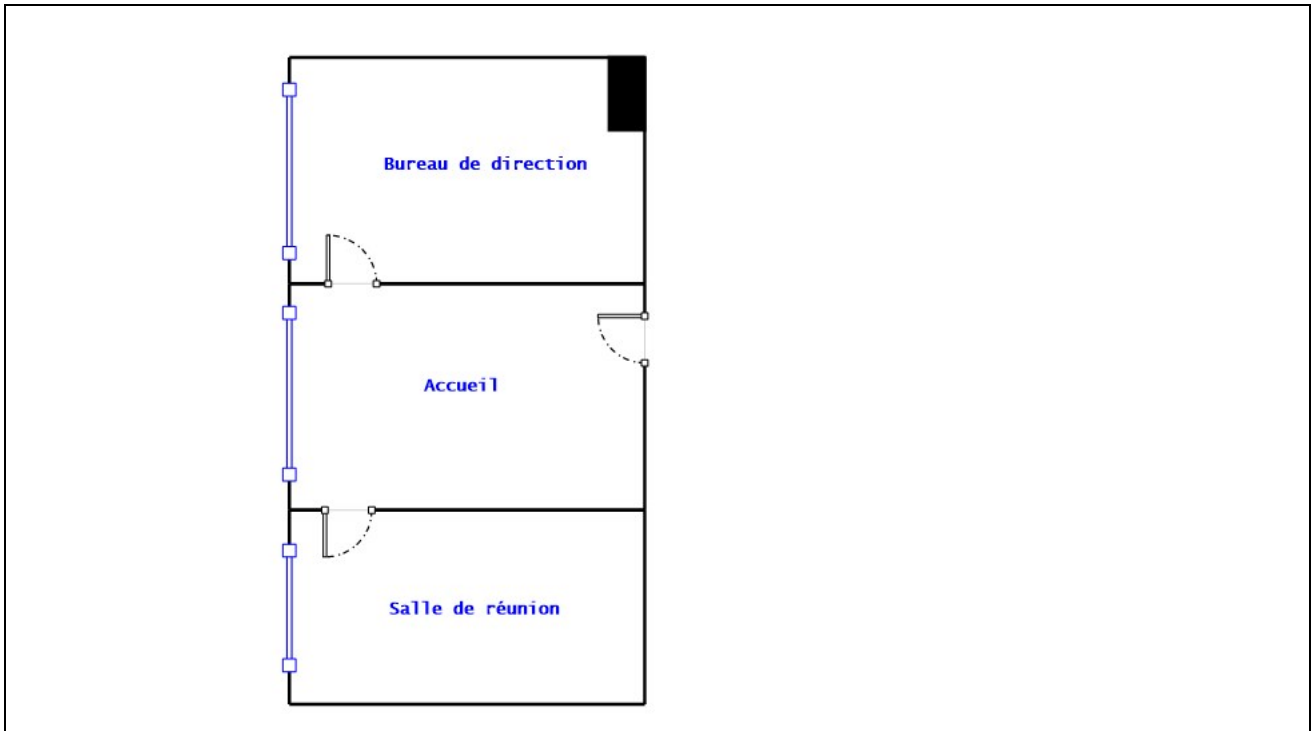
**Par : Frédéric BAROUH**

Cachet de l'entreprise

**DIAGNOSTICS ET EXPERTISES**  
SARL au Capital de 1.000€  
2332 Route de Marseille  
83470 ST MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME  
NCS 015 1974 103 464  
06.59.52.20.09

## Annexe – Croquis de repérage







# Diagnostic de performance énergétique

## Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

### (6.3.a) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : ..... 2308-0519-FB  
 N° ADEME : ..... 2313T2936115R  
 Valable jusqu'au : ..... 30/08/2033  
 Le cas échéant, nature de l'ERP : locaux d'entreprise (bureaux)  
 Année de construction : .. 1948 - 1974

Date (visite) : ..... 30/08/2023  
 Diagnostiqueur : . Frédéric BAROUH

  
 Signature :

Adresse : ..... 6 rue des Fabres (Bat. H/3; Etage 7; Compl. Bureau n°3, N° de lot: 141) 13002 MARSEILLE 02  
 Bâtiment entier     Partie de bâtiment () S<sub>th</sub> : 34 m<sup>2</sup>

**Propriétaire :**  
 Nom : ..... SCI ALIZEE  
 Adresse : ..... 6 rue des Fabres  
 13002 MARSEILLE 02

**Gestionnaire (s'il y a lieu) :**  
 Nom : .....  
 Adresse : .....

### Consommations annuelles d'énergie

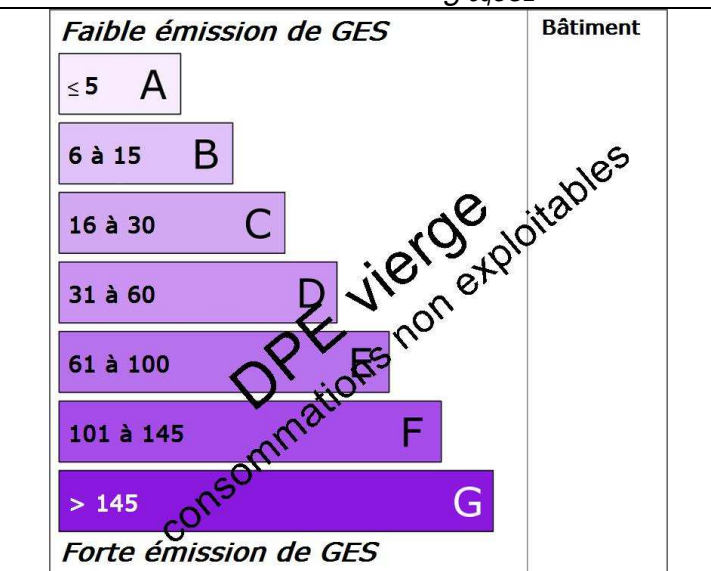
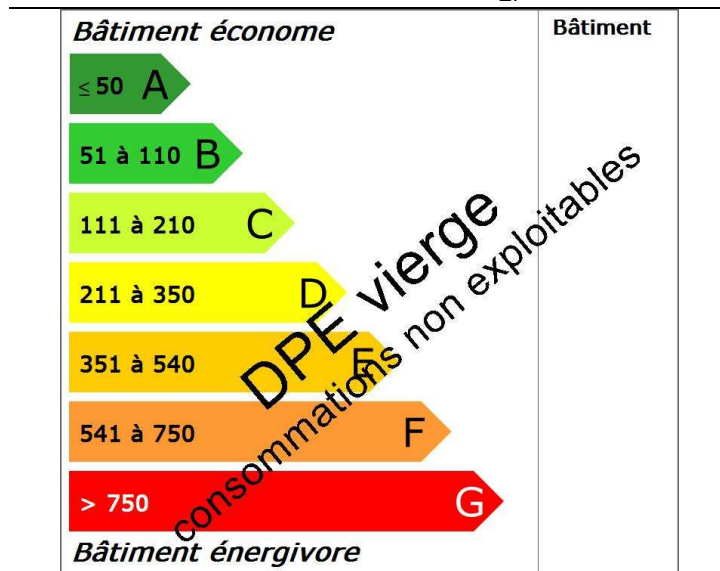
Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

**Consommations énergétiques**  
 (en énergie primaire)  
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

**Émissions de gaz à effet de serre**  
 (GES)  
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : - kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : - kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an



# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

## Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
<b>Murs :</b> Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur $\leq 20$ cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur $\leq 20$ cm non isolé donnant sur un local chauffé Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur $\leq 20$ cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	<b>Système de chauffage :</b> Chaudière collective gaz basse température installée entre 2001 et 2015	<b>Système de production d'ECS :</b> Néant
<b>Toiture :</b> Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé		<b>Système d'éclairage :</b> Néant
<b>Menuiseries ou parois vitrées :</b> Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> Ventilation par ouverture des fenêtres
<b>Plancher bas :</b> Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Néant	
<b>Nombre d'occupants :</b> Néant	<b>Autres équipements consommant de l'énergie :</b> Néant	

### Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.  
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

### Commentaires:

Néant

# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

## **Conseils pour un bon usage**

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

### **Gestionnaire énergie**

- ❑ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

### **Chauffage**

- ❑ Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- ❑ Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- ❑ Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

### **Ventilation**

- ❑ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

### **Eau chaude sanitaire**

- ❑ Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ❑ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

### **Confort d'été**

- ❑ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

### **Éclairage**

- ❑ Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- ❑ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ❑ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- ❑ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

### **Bureautique**

- ❑ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ❑ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ❑ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

### **Sensibilisation des occupants et du personnel**

- ❑ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ❑ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ❑ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- ❑ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ❑ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

### **Compléments**

Néant

# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

### Mesures d'amélioration

### Commentaires

Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.

## Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**  
Nom de l'opérateur : Frédéric BAROUH, numéro de certification : B2C 0452 obtenue le 30/06/2021

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr), rubrique Performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



# Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2308-0519-FB  
Date du repérage : 30/08/2023  
Heure d'arrivée : 16 h 00  
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : .... **Bouches-du-Rhône**  
Adresse : ..... **6 rue des Fabres (141)**  
Commune : ..... **13001 MARSEILLE**  
**Section cadastrale 801 I, Parcelle(s)**  
**n° 4**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Bat. H/3; Etage 7; Compl. Bureau n°3,**  
**Lot numéro 141**

## Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : . **SCI ALIZEE**  
Adresse : .....

## Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SCP PLAISANT-LAMBERT-BUSUTIL**  
**(Huissiers de Justice Associés)**  
Adresse : ..... **14 rue Edouard Delanglade**  
**13006 MARSEILLE 06**

## Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**

## Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **Frédéric BAROUH**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**  
Adresse : ..... **2332 Route de Marseille**  
**83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**  
Numéro SIRET : ..... **922403464**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **3250734 - 31/12/2023**

## Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface loi Carrez totale : 31,17 m<sup>2</sup> (trente et un mètres carrés dix-sept)**  
**Surface au sol totale : 31,17 m<sup>2</sup> (trente et un mètres carrés dix-sept)**

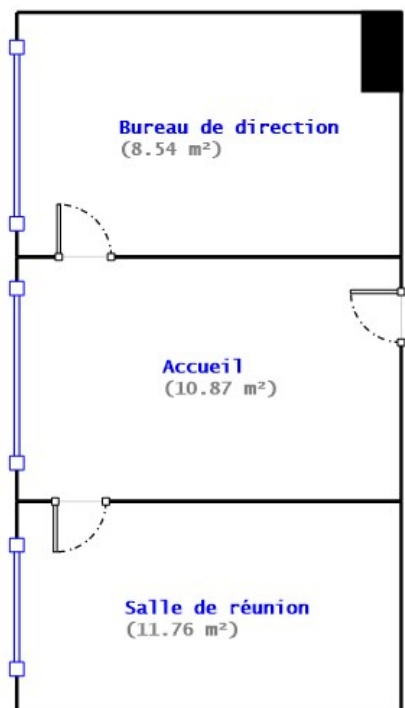
**Résultat du repérage**Date du repérage : **30/08/2023**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**Liste des pièces non visitées :  
**Néant**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Maître Cyril BUSUTTIL (commissaire de Justice)**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
7ème étage - Accueil	10.87	10.87	
7ème étage - Salle de réunion	11.76	11.76	
7ème étage - Bureau de direction	8.54	8.54	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 31,17 m<sup>2</sup> (trente et un mètres carrés dix-sept)****Surface au sol totale : 31,17 m<sup>2</sup> (trente et un mètres carrés dix-sept)**Fait à **MARSEILLE**, le **30/08/2023**Par : **Frédéric BAROUH**

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES  
SARL au Capital de 1.000€  
2332 Route de Marseille  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME  
N° SIRET : 511 972 403 864  
06 59 52 20 09







ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2308-0519-FB** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 6 rue des Fabres (141) 13001 MARSEILLE.

Je soussigné, **Frédéric BAROUH**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAGNOSTICS & EXPERTISES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Frédéric BAROUH	B2C	B2C - 0452	29/06/2028 (Date d'obtention : 30/06/2021)
Electricité	Frédéric BAROUH	B2C	B2C - 0452	29/06/2028 (Date d'obtention : 30/06/2021)
Gaz	Frédéric BAROUH	B2C	B2C - 0452	29/06/2028 (Date d'obtention : 30/06/2021)
Termites	Frédéric BAROUH	B2C	B2C - 0452	29/06/2028 (Date d'obtention : 30/06/2021)
Plomb	Frédéric BAROUH	B2C	B2C - 0452	29/06/2028 (Date d'obtention : 30/06/2021)
DPE	Frédéric BAROUH	B2C	B2C - 0452	29/06/2028 (Date d'obtention : 30/06/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 3250734 valable jusqu'au 31/12/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **MARSEILLE 02**, le **30/08/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES  
SARL au Capital de 1.000€  
2332 Route de Marseille  
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME  
RCSO - IM 091 171 403 464  
06.59.52.20.09

#### **Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### **Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

## 6 RUE DES FABRES 13001 MARSEILLE

**Adresse:** 6 Rue des fabres 13001 MARSEILLE 01  
**Coordonnées GPS:** 43.296673, 5.376409  
**Cadastre:** I 4

**Commune:** MARSEILLE 01  
**Code Insee:** 13201

**Reference d'édition:** 2392555  
**Date d'édition:** 05/09/2023

**Vendeur:**  
SCI ALIZEE  
**Acquéreur:**



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

87 BASIAS, 1 BASOL, 1 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif <b>Sols Argileux</b>	<b>OUI</b>	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels <b>Mouvement de terrain</b>	<b>OUI</b>	Mouvement de terrain	Approuvé	28/10/2002
		Mouvement de terrain	Approuvé	26/06/2012
		Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	26/06/2012
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation	Approuvé	23/02/2017
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	23/02/2017
		Inondation	Approuvé	20/06/2019
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	20/06/2019
PPR Naturels <b>Feu de forêt</b>	<b>NON</b>	Feu de forêt	Approuvé	21/05/2018
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

### DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/WSKMN>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	IAL-13055-8	du	Septembre 2019	Mis à jour le	
Adresse de l'immeuble	6 Rue des fabres	Code postal ou Insee	13001	Commune	MARSEILLE 01
Références cadastrales :	I 4				

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit	anticipé	approuvé	X	date	26/06/2012
----------	----------	----------	---	------	------------

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches
cyclone	mouvements de terrain	X	sécheresse géotechnique
séisme	volcan	autres	feux de forêt

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui	Non	X
-----	-----	---

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non	
-----	-----	--

## Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion)

Oui	Non	X
-----	-----	---

Si oui, exposition à l'horizon des:

30 ans	100 ans	
--------	---------	--

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit	anticipé	approuvé	date
----------	----------	----------	------

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain	autres
-----------------------	--------

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui	Non	
-----	-----	--

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non	
-----	-----	--

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui	Non	X
-----	-----	---

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression
---------------	-----------------	----------------------

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui	Non	X
-----	-----	---

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui	Non	
-----	-----	--

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui	Non	
-----	-----	--

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non	
-----	-----	--

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui	Non	
-----	-----	--

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenne	forte
	X			

## Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui	Non	X
-----	-----	---

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui	Non	X
-----	-----	---

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Oui	Non	X
-----	-----	---

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:

zone D	zone C	zone B	zone A
faible	modérée	forte	très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

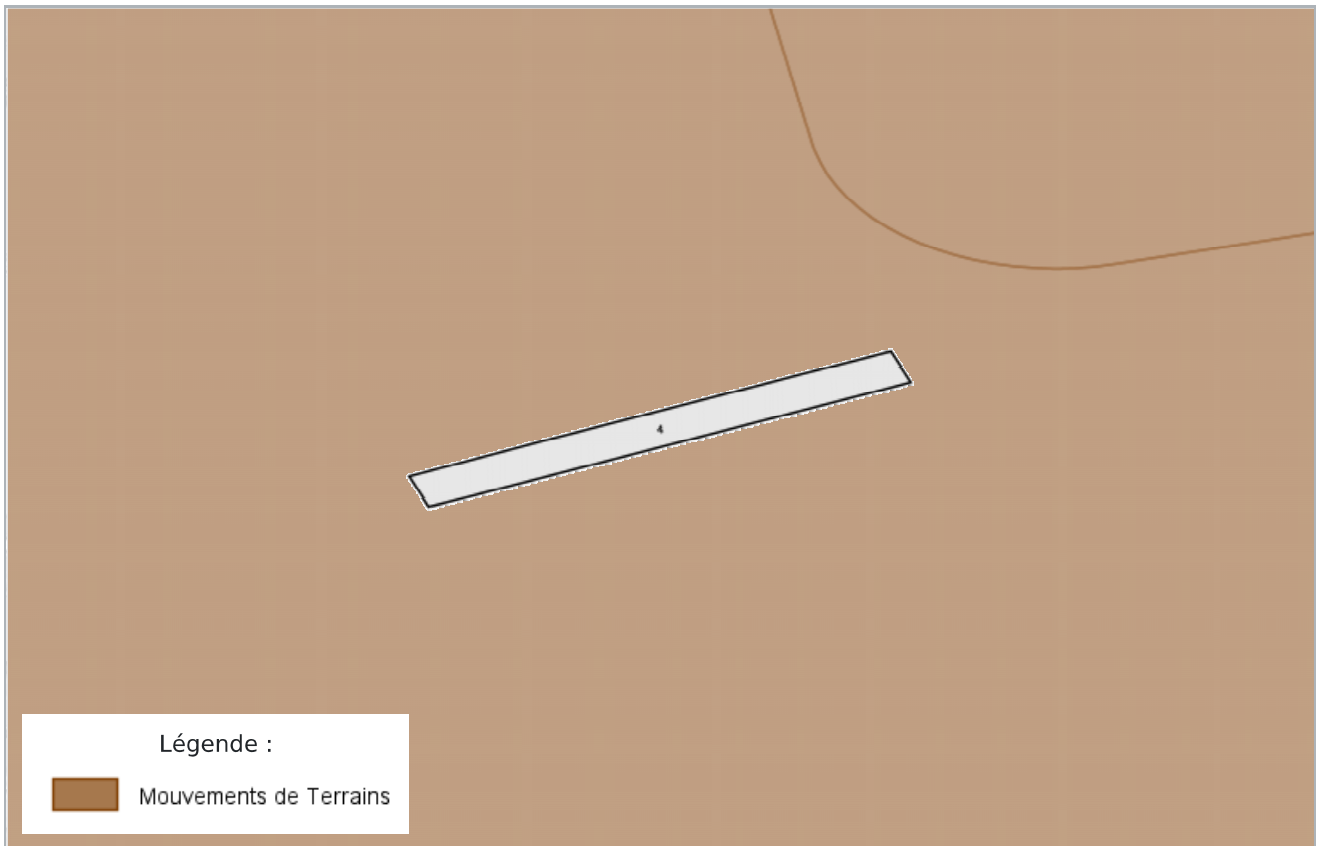
Oui	Non	
-----	-----	--

vendeur	date / lieu	acquéreur
SCI ALIZEE	05/09/2023 / MARSEILLE 01	

## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



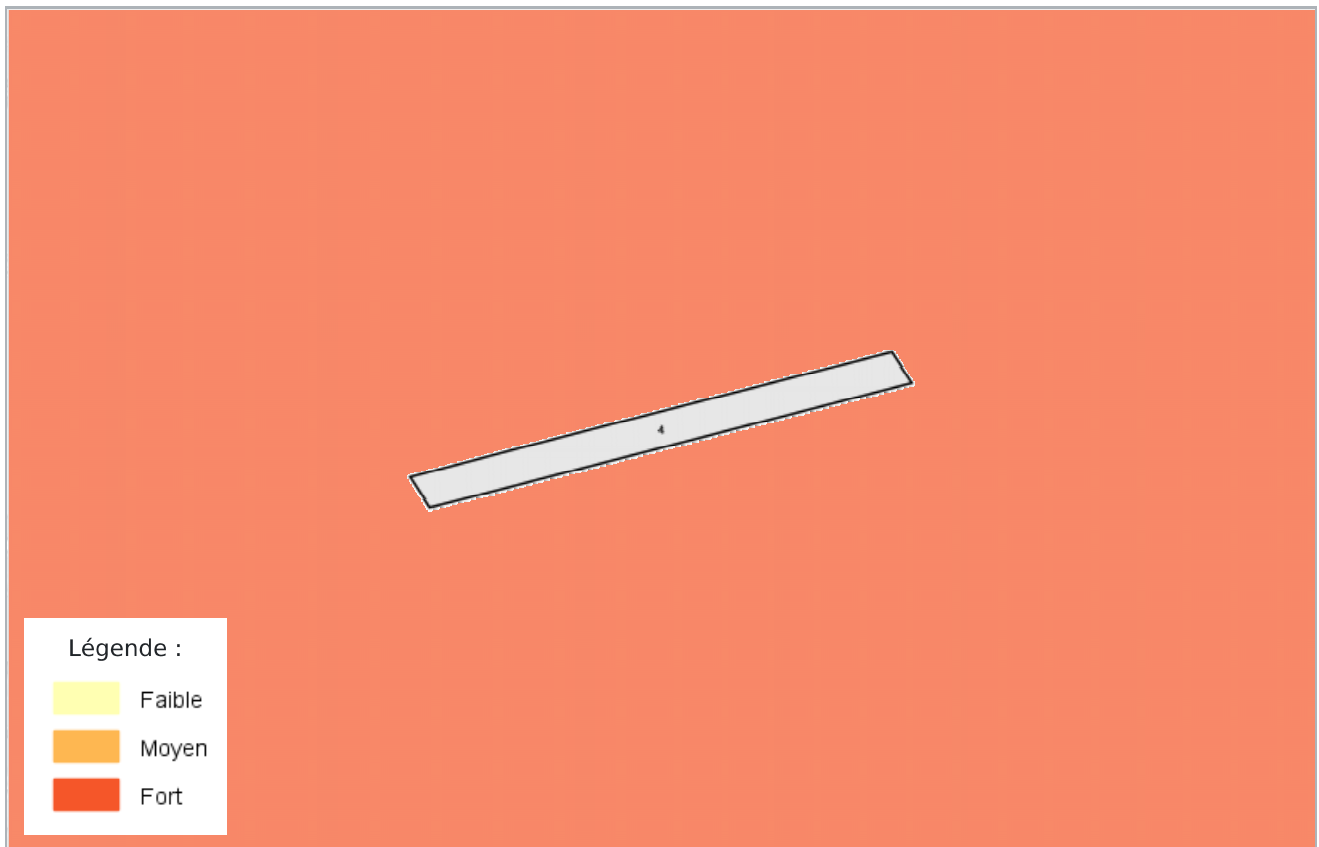
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



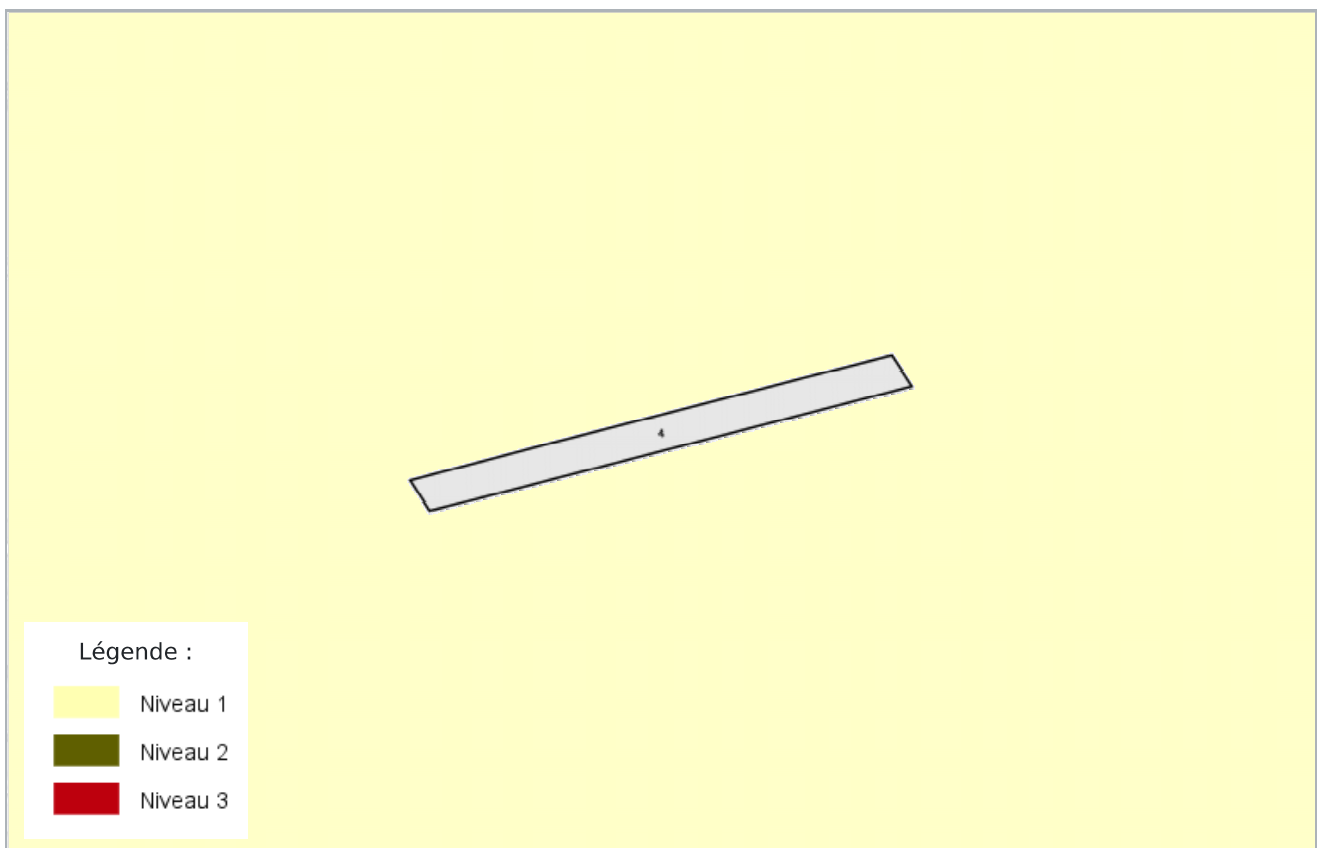
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



## RADON



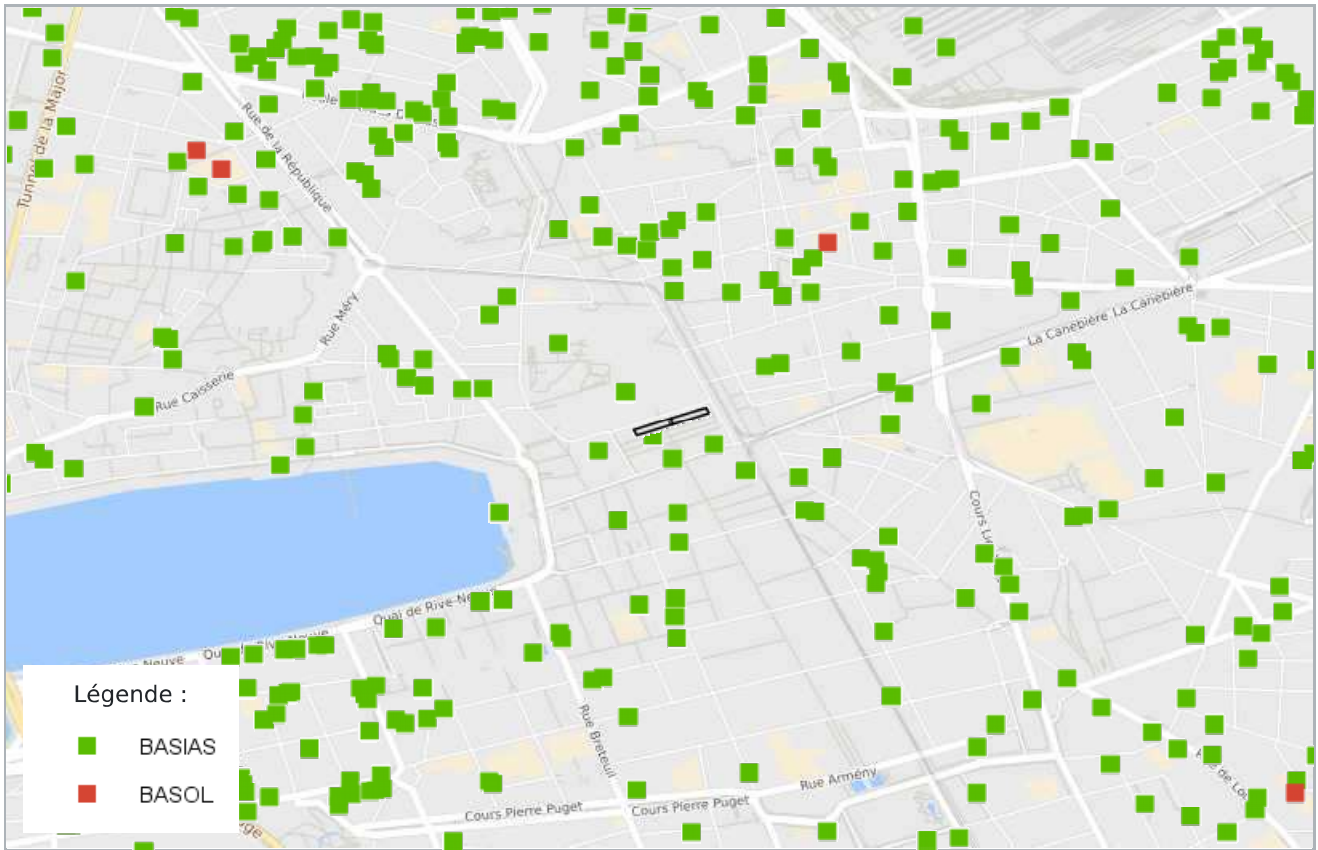
## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



## CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)



## CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)





# PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES**

None Centre Commercial Bourse MARSEILLE		<i>10 mètres</i>
<b>SSP3991052</b> Indéterminé	Fuji Film //ex: STE Photo Service	
41 Canebière La MARSEILLE		<i>55 mètres</i>
<b>SSP3986486</b> En arrêt	Assurances Générales de Trieste et de Venises	
19 Canebière la MARSEILLE		<i>58 mètres</i>
<b>SSP3985662</b> En arrêt	Barbignan et Boyer	
None chantier de la Bourse MARSEILLE		<i>60 mètres</i>
<b>SSP3984185</b> Indéterminé	SA IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE DE LA BOURSE	
17 Cours Belsunce MARSEILLE		<i>69 mètres</i>
<b>SSP3991963</b> Indéterminé	SEGECE - centre commercial centre Bourse	
15 rue Thubaneau MARSEILLE		<i>112 mètres</i>
<b>SSP3985458</b> En arrêt	Atelier de dorure et de nickelage	
8 Cours Saint-Louis MARSEILLE		<i>118 mètres</i>
<b>SSP3991991</b> Indéterminé	MONOPRIX EXPLOITATION	
21 rue Thubaneau MARSEILLE		<i>131 mètres</i>
<b>SSP3984196</b> En arrêt	DANIELE ANTONIELLI	
27 rue Pavillon MARSEILLE		<i>155 mètres</i>
<b>SSP3985377</b> En arrêt	Nettosec	
None rue Saint Hermentaire MARSEILLE		<i>159 mètres</i>
<b>SSP3985668</b> En arrêt	André Bréhelin	
3 rue Aubagne d' MARSEILLE		<i>170 mètres</i>
<b>SSP3985575</b> En arrêt	Grégoire Frères	
21 rue Musée du MARSEILLE		<i>186 mètres</i>
<b>SSP3985477</b> En arrêt	Tule Armiel	

3 rue Pierre qui Rage MARSEILLE		190 mètres
<b>SSP3983832</b> En arrêt	M.Lanot	
50 rue Vacon MARSEILLE		207 mètres
<b>SSP3985803</b> En arrêt	Sté Netovit	
16 rue République de la MARSEILLE		218 mètres
<b>SSP3984073</b> En arrêt	HAUSER PRISUNIC	
19 rue Petit Saint Jean MARSEILLE		218 mètres
<b>SSP3985423</b> En arrêt	BANDILLON	
58 Cours Belzunce MARSEILLE		221 mètres
<b>SSP3984083</b> En arrêt	SA L'ALCALZAR	
12 rue Vacon MARSEILLE		223 mètres
<b>SSP3984198</b> En arrêt	STE FOURNIER FRERES QUIK SERVICE	
40 rue Thubaneau MARSEILLE		225 mètres
<b>SSP3985825</b> En arrêt	Sté Midi- Jouets	
12 rue Vacon MARSEILLE		233 mètres
<b>SSP3989532</b> En arrêt	Société Mobil Oil Française (MOBIL) Société Fournier Frères	
44 rue Petit Saint Jean du MARSEILLE		233 mètres
<b>SSP3985401</b> Indéterminé	GAUTRAND	
None Vieux Port MARSEILLE		236 mètres
<b>SSP3991795</b> En arrêt	Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM)	
11 rue République de la MARSEILLE		244 mètres
<b>SSP3985800</b> En arrêt	Boyer et Jehan Impec 90	
5 rue Papère MARSEILLE		248 mètres
<b>SSP3984021</b> En arrêt	LA STE CARLTON SERVICE	
73 Canebière La MARSEILLE		249 mètres
<b>SSP3983984</b> En arrêt	SA Immobilière de l'Etang de Berre et de la Méditerranée INTEGRAL STATION en 1956, NOUVELLES GALERIES en 1930	

15 rue Providence de la MARSEILLE		253 mètres
<b>SSP3985958</b> En arrêt	Vieil et fils	
36 rue Petit Saint Jean du MARSEILLE		258 mètres
<b>SSP3983945</b> En arrêt	STE NOSAC	
5 rue Nationale - ex rue Dauphine MARSEILLE		264 mètres
<b>SSP3985713</b> En arrêt	Atelier de Corroyeur de Auguste AILLAUD	
62 Canebière la MARSEILLE		267 mètres
<b>SSP3984011</b> En arrêt	Société Générale pour le Développement du Commerce et de l'Industrie (SGDCI)	
15 rue Nationale MARSEILLE		276 mètres
<b>SSP3983875</b> En arrêt	VICTOR TRUC	
13 rue Henri Barbusse MARSEILLE		290 mètres
<b>SSP3988559</b> Indéterminé	La Poste, Direction locale de l'Immobilier <i>centre administratif de Marseille HSA Délégation</i>	
58 rue Longue des Capucins MARSEILLE		292 mètres
<b>SSP3985355</b> En arrêt	Allumettes des manufactures de l'Etat	
2 rue Chevalier Roze du MARSEILLE		296 mètres
<b>SSP3985337</b> Indéterminé	Distillerie Alzial	
None Place Hôtel des Postes (de l') // Poste Colbert MARSEILLE		301 mètres
<b>SSP3992490</b> Indéterminé	La Poste <i>Centre de tri de La Poste</i>	
None Impasse Mission de France MARSEILLE		303 mètres
<b>SSP3985397</b> En arrêt	Atelier de caisserie mécanique Descalzo	
11 grand ch d'Aix MARSEILLE		304 mètres
<b>SSP3985425</b> En arrêt	Paul JOURDAN	
19 rue Paradis MARSEILLE		308 mètres
<b>SSP3985470</b> En arrêt	Atelier pour le travail à froid des métaux	
14 rue Grand' MARSEILLE		314 mètres
<b>SSP3989607</b> Indéterminé	Société du Comptoir des viandes	

47 rue Nationale MARSEILLE		315 mètres
<b>SSP3985775</b> En arrêt	Atelier de teinturerie et dégraissage FAVRE	
1 rue Molière MARSEILLE		315 mètres
<b>SSP3985787</b> Indéterminé	SE VITANEUF / Jean GUIGUE et Cie	
7 rue Aix d' MARSEILLE		320 mètres
<b>SSP3985378</b> En arrêt	Atelier de teinturerie	
7 rue Chevalier Roze du MARSEILLE		323 mètres
<b>SSP3986543</b> En arrêt	Mme Jeudillard	
3 rue convalescents des MARSEILLE		334 mètres
<b>SSP3985348</b> En arrêt	Teinturerie, apprêt et décatissage André COMBAL	
41 rue Aubagne d' MARSEILLE		334 mètres
<b>SSP3985783</b> Indéterminé	Capezza teinturerie	
6 rue Dominicaines des MARSEILLE		336 mètres
<b>SSP3984475</b> En arrêt	VACHIER	
12 rue Dominicaines des MARSEILLE		337 mètres
<b>SSP3984468</b> En arrêt	VACHIER	
6 rue Arc de l' - ex rue du Petit Maucouinat MARSEILLE		340 mètres
<b>SSP3985764</b> En arrêt	Atelier de Corroyeur	
28 rue Paradis MARSEILLE		341 mètres
<b>SSP3984108</b> En arrêt	STE GATINEL PERE ET FILS	
48 grand ch d'Aix MARSEILLE		347 mètres
<b>SSP3985409</b> En arrêt	GARRELO	
9 rue Dominicaines des MARSEILLE		350 mètres
<b>SSP3984470</b> En arrêt	Nègre	
9 rue Arc de l' MARSEILLE		355 mètres
<b>SSP3985330</b> Indéterminé	Veuve Lamotte et fils	

9 Cours Vieux Port du MARSEILLE		356 mètres
<b>SSP3985849</b> En arrêt	Freling	
28 Grand Rue MARSEILLE		356 mètres
<b>SSP3988689</b> En arrêt	Edmond BENCHETRIT	
12 boulevard Dugomier MARSEILLE		358 mètres
<b>SSP3985817</b> En arrêt	Société Générale d' Autobus	
15 rue 17, rue du Chevalier Roze MARSEILLE		363 mètres
<b>SSP3991990</b> Indéterminé	5 à sec RIF SAS <i>pressing</i>	
7 rue Eclipse de l' MARSEILLE		364 mètres
<b>SSP3985663</b> En arrêt	Société du Domaine St Charles	
7 rue Mazagran MARSEILLE		371 mètres
<b>SSP3983959</b> En arrêt	ELECTRICITE DE MARSEILLE	
16 rue Arc de l' MARSEILLE		374 mètres
<b>SSP3986550</b> En arrêt	Comptoir marseillais de peintures	
3 Quai Rive Neuve de MARSEILLE		375 mètres
<b>SSP3985529</b> En arrêt	Fonderie de cuivre Nel	
7 rue Saint Dominique MARSEILLE		378 mètres
<b>SSP3991343</b> En arrêt	Garage Noailles	
43 rue Francis Davso MARSEILLE		381 mètres
<b>SSP3988816</b> En arrêt	RAYMOND Liberia	
7 Cours Jean BALLARD MARSEILLE		381 mètres
<b>SSP3992072</b> Indéterminé	Clean City	
64 route Grande Route d'Aix MARSEILLE		384 mètres
<b>SSP3985439</b> En arrêt	Fonderie de cuivre, de laiton, de bronze, d'aluminium Noël, Pellegrini et cie	
7 rue Moustier MARSEILLE		389 mètres
<b>SSP3983924</b> En arrêt	G.BOSSY	

9 Cours Jean Ballard MARSEILLE		391 mètres
<b>SSP3991345</b> En arrêt	Pressing du Vieux Port	
22 rue Convalescents des MARSEILLE		405 mètres
<b>SSP3985852</b> En arrêt	Antoine Blanc	
131 Grand chemin d'Aix MARSEILLE		409 mètres
<b>SSP3985345</b> En arrêt	Fabrique d'allumettes de M LORENZI	
98 Canebière La MARSEILLE		423 mètres
<b>SSP3983901</b> En arrêt	GEORGES BARON	
None Cours Honoré d'Estienne d'Orves MARSEILLE		428 mètres
<b>SSP3986477</b> Indéterminé	Shelle-Berre	
22 rue Guirlande de la MARSEILLE		440 mètres
<b>SSP3985497</b> Indéterminé	Fabrique d'encre	
28 rue Jemmayes MARSEILLE		441 mètres
<b>SSP3985335</b> Indéterminé	Distilleries Tentations	
35 Cours Vieux Port du MARSEILLE		447 mètres
<b>SSP3985823</b> En arrêt	Emmanuel ROCHE	
27 Place Thiars MARSEILLE		449 mètres
<b>SSP3984046</b> En arrêt	GRAND GARAGE PASCAL	
14 rue Guirlande de la MARSEILLE		450 mètres
<b>SSP3985382</b> En arrêt	ATelier pour le travail du bois	
29 rue Sainte MARSEILLE		452 mètres
<b>SSP3984040</b> En arrêt	SARL GARAGE DE L'OPERA	
24 Cours Lieutaud MARSEILLE		456 mètres
<b>SSP3983989</b> En arrêt	STE PHOCEENNE DES PETROLES	
25 boulevard Athène - ex bd des Trois Journées MARSEILLE		457 mètres
<b>SSP3985438</b> En arrêt	Fabrique d'encres et de cirage	

33 rue Sainte MARSEILLE		459 mètres
<b>SSP3985805</b> En arrêt	Pressing DAVIN	
45 boulevard Palud de la MARSEILLE		470 mètres
<b>SSP3985451</b> En arrêt	BOREL	
5 rue Maurice Korsec MARSEILLE		478 mètres
<b>SSP3984126</b> En arrêt	F,EYSSERIC USINE DE CUIR FACTICE	
24 rue Petites Maries des MARSEILLE		479 mètres
<b>SSP3985636</b> En arrêt	ROFRITSCH	
None Quai Port (du) MARSEILLE		485 mètres
<b>SSP3991355</b> Indéterminé	Commune de Marseille	
25 Allée Léon Gambetta MARSEILLE		488 mètres
<b>SSP3989395</b> En arrêt	SA BRAJA-VESIGNE Ghislaine Charles	
19 Quai Rive Neuve de MARSEILLE		488 mètres
<b>SSP3984109</b> En arrêt	FRANCIS VONASCH	
77 rue Aubagne d' MARSEILLE		489 mètres
<b>SSP3986538</b> En arrêt	Josette Stoutjesdijk	
21 Cours Lieutaud MARSEILLE		491 mètres
<b>SSP3985831</b> En arrêt	Ch. Andrillon	
9 rue Maurice KORSECK MARSEILLE		494 mètres
<b>SSP3985769</b> En arrêt	Goirand et Blanc	

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

		316 mètres
<b>SSP000477301</b>  Ecole maternelle Parmentier	<p><i>La qualité des milieux au droit du groupe scolaire a potentiellement été influencée par d'anciennes activités ( ancienne blanchisserie teinturerie BASIAS PAC1302470) recensées dans l'environnement de l'établissement. Les investigations réalisées dans le cadre de la démarche « établissements sensibles » (<a href="http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Demarche-Etablissements-Sensibles.html">http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Demarche-Etablissements-Sensibles.html</a>) au droit de l'établissement ont mis en évidence que des composés volatils ( hydrocarbures aliphatiques et aromatiques ainsi que du toluène, xylènes et benzènes) ont été quantifiés dans l'air des sols et l'air sous dalle de certains bâtiments. Toutefois, les aménagements actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Les diagnostics et études réalisées permettent de conclure que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Néanmoins, des anomalies ont été mises en évidence et si des aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés il faudrait vérifier la compatibilité des projets avec l'état des sols.</i></p>	



**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

17 cours Belsunce 13001 Marseille		<i>135 mètres</i>
<b>INDIVISION CENTRE BOURSE</b>		
Non Seveso	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006404217">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006404217</a>	



Préfecture : Bouches-du-Rhône  
Commune : MARSEILLE 01

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

6 Rue des fabres  
13001 MARSEILLE 01

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/2000	19/09/2000	06/11/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/2004	12/09/2004	11/01/2005	01/02/2005	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/11/2012	11/11/2012	20/02/2013	28/02/2013	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2017	30/09/2017	10/07/2018	27/07/2018	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2019	30/09/2019	28/07/2020	03/09/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2021	05/10/2021	15/10/2021	17/10/2021	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/01/1987	14/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1988	05/10/1988	20/04/1989	13/05/1989	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/02/1989	26/02/1989	13/06/1989	21/06/1989	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/1989	11/09/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/09/1991	26/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/10/1991	14/10/1991	21/09/1992	15/10/1992	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	01/10/1994	31/10/1994	17/06/1996	09/07/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1996	26/08/1996	01/10/1996	17/10/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1997	06/10/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2008	31/03/2008	16/10/2009	21/10/2009	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/09/2009	16/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	31/05/2021	29/09/2021	10/07/2022	25/07/2022	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/08/2022	16/08/2022	18/09/2022	11/10/2022	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	31/03/2022	29/09/2022	02/04/2023	02/05/2023	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :



Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



Accréditation  
n°4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr



N° de certification  
**B2C - 0452**

## CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

**Frédéric BAROUH**

Dans les domaines suivants :

**Amiante sans mention** - Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Obtenu le :** 28/05/2021

**Valable jusqu'au :** 27/05/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Plomb sans mention** - Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

**Obtenu le :** 30/06/2021

**Valable jusqu'au :** 29/06/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Energie sans mention (DPE)** - Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

**Obtenu le :** 30/06/2021

**Valable jusqu'au :** 29/06/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Electricité** - Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

**Obtenu le :** 28/05/2021

**Valable jusqu'au :** 27/05/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Gaz** - Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

**Obtenu le :** 28/05/2021

**Valable jusqu'au :** 27/05/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Termites** - Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

**Obtenu le :** 28/05/2021

**Valable jusqu'au :** 27/05/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 30 juin 2021

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER

\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

COURTIER  
**PROTEXI ASSURANCES**  
 CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS  
 293 COURS DE LA SOMME  
 33800 BORDEAUX  
 ☎ **08 25 16 71 77**  
 📠 05 56 92 28 82  
 N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)  
 Site ORIAS [www.orient.fr](http://www.orient.fr)



DIAGNOSTICS ET EXPERTISES  
 2332 ROUTE DE MARSEILLE

83470 SAINT MAXIMIM LA STE BEAUME

Bordeaux, le 30 Décembre 2022

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire

Diagnostiqueur immobilier et expert

Souscrit le 01/01/2023

Vos références

Contrat 3250734

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

### DIAGNOSTICS ET EXPERTISES

Est titulaire du contrat d'assurance n° 3250734 ayant pris effet le 01/01/2023 .

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

ACTIVITES A	ACTIVITES B dont ACTIVITES A	ACTIVITES C dont ACTIVITES A & B
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP)</li> <li>▪ Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)</li> <li>▪ L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,</li> <li>▪ Le dossier Technique Amiante (DTA)</li> <li>▪ Le Diagnostic Amiante avant-vente</li> <li>▪ Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),</li> <li>▪ Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)</li> <li>▪ L'état relatif à la présence de termites</li> <li>▪ L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus)</li> <li>▪ Information sur la présence de Mérule (Loi Alur)</li> <li>▪ Le diagnostic Légionelle</li> <li>▪ L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le formateur, l'examineur, le certificateur diagnostic,</li> <li>▪ La détection de l'humidité et des fuites d'eau non destructive,</li> <li>▪ Le diagnostic sécurité piscine,</li> <li>▪ Le diagnostic amiante avant travaux/démolition,</li> <li>▪ Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires, et sur les matériels roulants ferroviaires,</li> <li>▪ Le contrôle visuel après travaux de retrait MPCA,</li> <li>▪ Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La recherche de plomb avant travaux ou démolition,</li> <li>▪ Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds,</li> <li>▪ Le contrôle visuel après travaux plomb,</li> <li>▪ Le diagnostic acoustique</li> <li>▪ Le diagnostic Radon,</li> <li>▪ Le diagnostic géothermie G,</li> <li>▪ Le diagnostic Monoxyde de Carbone,</li> <li>▪ Le diagnostic et le conseil relatifs à la gestion des Produits, Equipements, Matériaux, et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation des bâtiments dans le cadre de la mise en place d'une économie circulaire (PEMD 2022),</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP</li> <li>▪ La vérification initiale, et périodique gaz/électricité</li> <li>▪ Diagnostic assainissement collectif et non collectif</li> <li>▪ Le diagnostic humidité,</li> <li>▪ La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité</li> <li>▪ Le diagnostic accessibilité handicapé,</li> <li>▪ Le diagnostic de la performance numérique,</li> <li>▪ Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité</li> <li>▪ Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez,</li> <li>▪ Le mesurage de la surface habitable, et d'habitabilité,</li> <li>▪ La coordination SPS,</li> <li>▪ l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS)</li> <li>▪ L'état des risques et pollution ERP</li> <li>▪ Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE)</li> <li>▪ Réalisations de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge</li> <li>▪ La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,</li> <li>▪ La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT 2012/2020</li> <li>▪ Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,</li> <li>▪ Qualification 8722 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques,</li> <li>▪ L'étude thermiques RT 2005/2012/2020, et bâtiments existants,</li> <li>▪ L'Analyse du Cycle de Vie du Bâtiment (ACV)</li> <li>▪ L'audit énergétique de maison individuelle (Formation FEEBAT)</li> <li>▪ L'état des lieux locatifs, dont celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité, et dans le cadre de l'établissement d'un prêt,</li> <li>▪ L'assistance à la réception de logement</li> </ul>	<p>l'air ; mesure d'empoussièrement,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX</li> <li>▪ Le diagnostic ascenseur,</li> <li>▪ Le diagnostic contrôle de sécurité des Aires de jeux</li> <li>▪ Le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien</li> <li>▪ Le diagnostic pathologique des bâtiments, après examen technique</li> <li>▪ L'expertise et l'estimation de valeur vénale et locatif, expertise amiable</li> <li>▪ Le diagnostic Mâchefer avant travaux et démolition</li> <li>▪ L'assistance, le conseil, le contrôle, la certification de la mise en place de la modélisation numérique du bâtiment (BIM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le diagnostic de la pollution des sols,</li> <li>▪ Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF),</li> <li>▪ Diagnostic Voiries -Amiante-HAP-Silice,</li> <li>▪ Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19,</li> <li>▪ Contrôle des installation et équipement incendie</li> <li>▪ Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, de engins de levage et de chantier</li> <li>▪ Le Diagnostic Technique Global (DTG),</li> <li>▪ Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndic et gestionnaires d'immeuble</li> <li>▪ La réalisation de l'état descriptif de division, millième-tantième</li> <li>▪ L'audit énergétique copropriété</li> <li>▪ Contrôle des travaux d'isolation des combles,</li> <li>▪ L'état Risques et Environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution,</li> <li>▪ Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR</li> <li>▪ Missions d'Expert en Renovation Energétique ERE</li> <li>▪ Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux</li> <li>▪ Les fans tests, test par infiltrométrie des installations soumises à l'extinction automatique à gaz IEAG, norme ISO 14520</li> <li>▪ L'Etude Environnementale et Thermique RE 2020, et bâtiments existants,</li> <li>▪ ,La délivrance de l'attestation de la Réglementation Environnementale RE 2020,</li> <li>▪ Le Contrôle des Ventilations Mécaniques VMC lié à la RE 2020..</li> <li>▪</li> <li>▪</li> </ul>
--	---	--



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE, Directeur Général Délégué

### Nature des garanties

Nature des garanties	OPTION 2	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériel et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)		9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont:</u>		9 000 000 € par année d'assurance
Dommages corporels		
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus		1 200 000 € par année d'assurance

### Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus) Article 3.1 des CG	750 000 € par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	1 500 000 € par année d'assurance dont 800 000 € par sinistre
<b>Dommages immatériels non consécutifs</b> autre que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des CG)	150 000 € par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
<b>Reconstitution de documents / médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre
CG: conditions générales du contrat	

**Vos références**  
Contrat 3250734

